

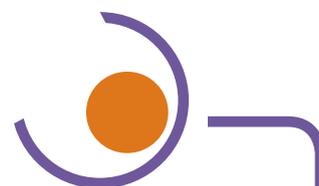
Ville de LAON

LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE



Ville de LAON

LE MOT DU MAIRE



Madame, Monsieur,

Le domicile est pour beaucoup d'entre nous le point d'ancrage d'une vie, ce repère essentiel qui recèle nos souvenirs. Malgré le temps qui passe, et l'âge venant, personne ne souhaite quitter son logement, car nous y sommes attachés pour de multiples raisons.

A Laon, la municipalité souhaite pouvoir vous accompagner dans votre quotidien et au plus près de vos besoins afin de vous permettre de rester chez vous et pour longtemps encore.

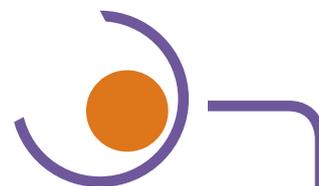
Chaque jour, le Service d'Aide à Domicile de la Ville de Laon permet à toutes celles et ceux d'entre vous qui font le choix du maintien à domicile, de continuer à vivre chez eux, sereinement et dignement.

Ce soutien efficace, rigoureux et précieux, vous permettra de rester libre et autonome chez vous, pour votre satisfaction.

N'hésitez pas à contacter la Direction des Solidarités, nous sommes à votre écoute.

Antoine LEFEVRE
Sénateur-Maire de Laon

SOMMAIRE



SERVICE D'AIDE À DOMICILE

PAGE 3

CHARTRE QUALITÉ

PAGE 3

À QUI S'ADRESSE UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE ?

PAGE 3

LE RÔLE DE L'AUXILIAIRE DE VIE

PAGE 4

COMMENT EST EMPLOYÉE UNE AUXILIAIRE DE VIE ?

PAGE 4

LES AIDES FINANCIÈRES

PAGE 5

SERVICE LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE

PAGE 6

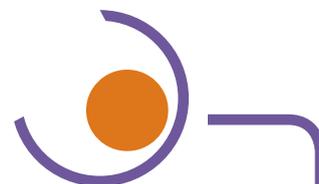
SERVICE TÉLÉASSISTANCE

PAGE 6

SERVICE PETITS TRAVAUX

PAGE 7

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE



CHARTRE QUALITÉ

La présente charte Qualité garantit à ses bénéficiaires un service de qualité. Ces règles, valeurs et principes, sont partagés par l'ensemble de nos salariés qui concourent à un seul objectif : la satisfaction du bénéficiaire.

COMPÉTENCE ET CONSEIL : Au domicile ou par téléphone, le responsable de service identifie les besoins spécifiques à chaque personne, le nombre d'heures, le type d'activité, la sélection de l'auxiliaire de vie répondant au mieux à la demande de prise en charge, ceci en présence de sa famille, si elle le désire. Les auxiliaires de vie ont une expérience de 3 ans minimum ou le diplôme DEAVS, BEP carrière sanitaire et sociale ou assistante de vie aux familles.

CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ : Les auxiliaires de vie s'engagent à respecter la confidentialité sur la vie privée, l'état physique ou psychologique du bénéficiaire. Elles doivent être aimable, à l'écoute et maintenir une atmosphère harmonieuse.

DISPONIBILITÉ ET RÉACTIVITÉ : Les auxiliaires de vie peuvent intervenir à partir de 7 heures 30 le matin jusque 20 heures le soir, ceci 7 jours sur 7. En cas de problème un service d'asteinte est à votre disposition les week-ends et jours fériés. En cas d'absence imprévue de l'auxiliaire de vie, l'équipe du Service d'Aide à Domicile vous en informe et mettra à votre disposition, si vous l'acceptez, une remplaçante capable de prendre le relais.

TRANSPARENCE : Les prestations peuvent être ponctuelles ou à long terme, quotidiennes ou juste quelques jours par mois. Il n'y a pas de frais de dossier. Le responsable de service accompagne le bénéficiaire dans la constitution et le choix de son dossier de financement. Pour l'ensemble des services une facture mensuelle vous sera adressée, le montant dû est à adresser au trésor public.

LIBERTÉ : Il n'y a pas d'engagement de durée, seulement l'obligation de prévenir au minimum un mois à l'avance pour arrêter les prestations.

GARANTIE : Nous mesurons la satisfaction du bénéficiaire par le biais du contrôle qualité, des visites régulières permettent de faire le point sur vos prestations. Le responsable du Service d'Aide à Domicile reste à votre disposition.

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE ?

AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS : Les interventions du service d'aide à domicile ont pour objectif de favoriser ou de maintenir l'autonomie et permettre à la personne de continuer à vivre chez elle le plus longtemps possible.

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Les interventions du service d'aide à domicile ont pour objectif d'accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne.

LE RÔLE DE L'AUXILIAIRE DE VIE

ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX ACTES ESSENTIELS DE LA VIE COURANTE

- aide à la toilette,
- aide aux changes,
- aide à l'habillage et au déshabillage,
- aide à la prise des médicaments, préalablement préparés par l'infirmière,
- préparation, service et aide aux repas, surveillance de la prise des repas (veille à la fraîcheur des aliments dans le réfrigérateur).

AIDE AUX TRANSFERTS

- aide aux levers,
- aide aux couchers.

ACCOMPAGNEMENT ET AIDE DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE COURANTE

- dans le logement,
- courses non véhiculé,
- démarches administratives,
- stimulation des capacités intellectuelles et motrices pour les activités de la vie quotidienne.

TRAVAUX MÉNAGERS

- entretien du linge,
- entretien quotidien du logement.

UNE PRÉSENCE ET UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : Une personne âgée ou en situation de handicap voit soudain le monde se resserrer autour d'elle.

Une aide à domicile est donc plus qu'un soutien matériel : c'est une passerelle vers l'extérieur, un lien social régulier qui rythme la vie de la personne âgée.

Le comportement de l'auxiliaire de vie doit susciter la confiance de la personne âgées ou en situation de handicap , créer un climat de respect mutuel , sans jamais supprimer la distance professionnelle qui devra imprégner leur relation.

COMMENT EST EMPLOYÉ UNE AUXILIAIRE DE VIE À DOMICILE ?

L'intervenante à domicile est salariée du service d'aide à domicile du CCAS. C'est le service qui recrute, encadre et forme les auxiliaires de vie, il élabore le planning des interventions et assure la continuité des interventions, etc. Le paiement de ces interventions s'effectue auprès du trésor public.



LES AIDES FINANCIÈRES

La perte d'autonomie représente un poids financier.

Le responsable du service d'aide à domicile vous informe et vous conseille sur les différentes aides existantes en fonction de la situation de chacun.

L'AIDE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE : L'A.P.A : Attribuée par le Conseil Départemental de l'Aisne pour les personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental,

GIR 1 (GROUPE ISO-RESSOURCES)	La personne reste en permanence au lit ou dans un fauteuil dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue.
GIR 2 (GROUPE ISO-RESSOURCES)	La personne âgée confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante.
GIR 3 (GROUPE ISO-RESSOURCES)	La personne âgée ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie physique, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidée pour son autonomie corporelle.
GIR 4 (GROUPE ISO-RESSOURCES)	La personne âgée n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement. Doit parfois être aidée pour la toilette et l'habillage.

Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA. Les personnes âgées classées en GIR 5 et 6 peuvent néanmoins bénéficier de prestations d'auxiliaire de vie, versées par leur caisse de retraite.

Le montant de l'APA est calculé en fonction des ressources du demandeur, de ses besoins et de l'importance de la dépendance.

L'allocation est versée au «service prestataire» du C.C.A.S.

L'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Les personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH peuvent bénéficier d'une prestation de compensation du handicap afin d'obtenir des aides pour les actes de la vie quotidienne.

LES PRESTATIONS DES CAISSES DE RETRAITE PRINCIPALE : Les caisses de retraite (CARSAT, RSI, CNRACL, MGEN, SNCF) peuvent proposer une aide financière, matérielle afin d'aider la personne dans son quotidien. Seules les personnes appartenant au GIR 6 et 5 peuvent y prétendre.

L'AIDE SOCIALE : Versée par le Conseil Départemental sous condition de ressources, cette aide finance les interventions d'une auxiliaire de vie à domicile.

LES MUTUELLES : Suite à un accident temporaire de la vie, votre mutuelle peut vous octroyer quelques heures de prestations d'auxiliaire de vie.

Toutes les prestations peuvent générer des déductions fiscales ou un crédit d'impôt. Elle est calculée au taux de 50 % de la somme annuelle engagée. Une attestation vous est remise au début de l'année qui suit vos interventions.

Régime d'autorisation et de déclaration : SAP : 260 203 989 du 1^{er} décembre 2011

LE SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE



La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou aux personnes en situation de handicap (bénéficiaires de la PCH – de l'Allocation compensatrice – l'AAH) un service de portage de repas (en liaison froide du lundi au vendredi, le repas du samedi est livré avec celui du vendredi).

Avec possibilité d'un financement pour l'aide au portage, du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA selon le plan d'aide personnalisée de l'utilisateur.

Un repas est également prévu pour les jours fériés (livré avec celui de la veille).

Régime de la déclaration: SAP / 210 203 873

LE SERVICE TÉLÉASSISTANCE

Le Centre Communal d'Action Sociale propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou aux personnes reconnues handicapées (bénéficiaires de la PCH, de l'allocation compensatrice et de l'AAH) un service de téléassistance.

Possibilité de financement par le Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'A.P.A. ou financement par le CCAS en fonction des revenus.

LE SERVICE PETITS TRAVAUX



Une porte coincée, une fuite de robinet, des ampoules à changer, un meuble à assembler, des rideaux à dépendre, une bouteille de gaz à acheter ... La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes reconnues handicapées

(bénéficiaires de la PCH – de l'Allocation compensatrice – AAH) un service de petites interventions gratuites en tous genres (avec financement du matériel).

Régime de la déclaration : SAPI 210 203 873

EN CAS DE PROBLÈME

En cas de conflit avec la Direction des Solidarités – Centre Communal d'Action Sociale – en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée sur la liste prévue à l'article L, 311-5 du code de l'action sociale des familles.

- BERNARD Nicole
- BOURGEOIS James
- CORNILLE Roger
- DEPROFT Robert
- FABBRONI-DAVRIL Irma

- GILLET Gilles
- GOUJON Nelly
- GRELET Jacqueline
- KOCKELSCHEINEIDER Jean-Claude

- MACQUART Pierre
- MENOT Jean-Paul

15 rue Gabriel Fauré 02100 SAINT QUENTIN - 03 23 05 22 53
30 allée des marguerites 02000 LAON - 03 23 20 15 19
15 rue de Suzières 02380 VERNEUIL/COUCY - 03 23 52 73 63
9 rue Ernest Paradis 02250 BERLANCOURT - 03 23 20 23 62
Résidence de l'abbaye 35 boulevard Jeanne d'Arc
02200 SOISSONS - 03 23 53 43 55
44 rue d'Isle 02800 SAINT-QUENTIN - 03 23 06 12 60
3 rue serge Delcourt 02800 BEAUTOR - 03 03 57 42 67
17 rue de la folie 02210 REMY-BLANZY - 03 23 55 33 15
6 avenue d'Altenkessel
02380 COUCY LE CHÂTEAU - 03 23 52 73 36
15 rue Pasteur 02400 CHÂTEAU-THIERRY - 03 23 69 08 07
32 rue de Croisy 02200 SOISSONS - 03 23 53 44 11

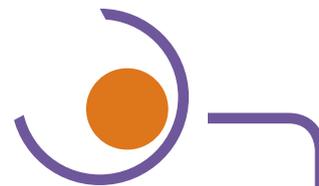
LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE DEPENDANTE SONT A VOTRE DISPOSITION AU SECRETARIAT DU C.C.A.S.

ALMA 02 (allô maltraitance personne âgées)

Permanence téléphonique tous les lundis de 14^H30 à 17^H – Tél. 03 23 20 30 14

Numéro national 3977- du lundi au vendredi de 9^H à 19^H

NOUS CONTACTER, NOUS RENCONTRER



DIRECTION DES SOLIDARITÉS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE D'AIDE À DOMICILE

19 rue du Cloître - 02000 LAON

Téléphone : 03 23 26 30 94 - Fax : 03 23 26 30 35

Adresse mail : ccas.serviceaideadomicile@ville-laon.fr

Horaires d'ouverture accueil du public : de 8^H30 à 12^H et de 13^H30 à 17^H

SERVICE LIVRAISON DE REPAS

60 rue Léon Nanquette - 02000 LAON

Téléphone : 03 23 26 33 40 - Fax : 03 23 26 33 45

Horaires d'ouverture accueil du public : de 8^H30 à 12^H et de 14^H à 17^H

SERVICE TÉLÉASSISTANCE

19 rue du Cloître 02000 Laon

Téléphone : 03 23 26 30 97 - Fax : 03 23 26 30 25

Adresse mail : ccas-saad@ville-laon.fr

Horaires d'ouverture du public : de 8^H à 12^H et de 13^H30 à 16^H30, sauf le vendredi après-midi

SERVICE PETITS TRAVAUX

19 rue du Cloître - 02000 LAON

Téléphone : 03 23 26 30 90 - Fax : 03 23 26 30 25

Horaires d'ouvertures et accueil du public : de 8^H 30 à 12^H et de 14^H à 17^H